

Rapport annuel 2010

Organisation Mondiale Contre la Torture



OMCT, Suisse | www.omct.org | Publié en juin 2011



“ Nous venons d'apprendre une bonne nouvelle : la libération de Halima et de ses enfants. Ils ont regagné leur village d'origine de Medeho hier après midi. Nos remerciements vont en premier à l'OMCT, qui, à travers ses deux appels urgents, a contribué grandement à cette libération.

Merci pour Halima, Merci pour ses enfants. ”

Organisation partenaire – août 2010

Index

Avant-propos du Président

Les 25 ans de l'OMCT : un héritage exigeant..... 2

Introduction du Secrétaire général

«Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer».... 3-5

Les activités de l'OMCT en 2010 6-17

Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les comptes annuels..... 18-20

Bilan au 31 décembre 2010

Compte de recettes et dépenses

Les donateurs de l'OMCT 21

Les organes de l'OMCT 22

Les publications et rapports de l'OMCT 23

Contacts 24

Avant-propos du Président

Les 25 ans de l'OMCT : un héritage exigeant

En 2010, l'OMCT a fêté ses 25 ans. C'est l'occasion d'un rapide retour sur son histoire et d'un coup d'œil vers l'avenir, d'autant plus à propos qu'en 2011, Eric Sottas, qui a dirigé l'organisation depuis sa création, prendra sa retraite et que Gerald Staberock le remplacera.

Créée en 1985 par Pierre de Senarclens, Jean-François Labarthe, Eric Sottas, François de Vargas, Denis von der Weid, Adrien-Claude Zoller, vite rejoints par Olivier Mach, l'OMCT avait initialement pour but d'intervenir rapidement auprès des autorités concernées dès que des cas de torture et de traitements inhumains ou dégradants lui étaient signalés par le Réseau SOS-Torture. Ce Réseau, qui rassemble des organisations non gouvernementales (ONG) de terrain, choisies par l'OMCT pour leur rigueur et leurs actions contre la torture, est aujourd'hui fort de 297 membres répartis dans 92 pays. Jamais en 25 ans les informations que ceux-ci ont fournies n'ont été contestées par les autorités responsables.

Dénoncer les violences ne suffit pas. Il faut que les démarches aboutissent et que les victimes, une fois libérées, soient dédommagées et puissent se réinsérer dans la vie quotidienne. Il faut, aussi, que les bourreaux soient poursuivis, l'impunité étant une des causes de la perpétuation et de la banalisation de la torture. L'OMCT, sans abandonner la dénonciation des violences a centré son action sur les victimes. Cette orientation va l'amener à constater que celles-ci sont le plus souvent originaires des classes les plus défavorisées, que beaucoup d'entre elles sont des femmes et des enfants, et aussi qu'à côté des violences pratiquées par des autorités publiques, celles des milices privées sont fréquentes et tolérées. Plus inattendu, l'OMCT a constaté que beaucoup des victimes, avant d'être arrêtées, maltraitées et parfois assassinées, avaient protesté. Protesté parce que le logement qu'elles habitaient ou le champ d'où elles tiraient de quoi nourrir leur famille leur avait été retiré sans compensation : violences et tortures avaient pour but de les faire taire et surtout d'intimider ceux et celles dont les droits économiques, sociaux et culturels avaient été violés afin qu'ils ne protestent pas.

Suite à ces constats, l'OMCT a adapté son action directe pour la rendre plus efficace et elle a contribué, avec succès, à faire évoluer la législation internationale et à ce que les instances onusiennes et régionales des droits de l'homme prennent conscience du cas particulier des femmes et des enfants, de l'action des milices et des conséquences des violations des droits économiques sociaux et culturels.

Au cours des dernières années, il est devenu plus évident que les gouvernements relativisaient l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradant, au nom de la lutte contre le terrorisme pour les uns, de la priorité à donner au développement pour d'autres, du refus de principes qualifiés d'occidentaux et que les opinions publiques l'acceptaient. Aussi, en 2010, l'OMCT a-t-elle lancé une campagne d'adhésion à un texte que 9 prix Nobel avaient accepté de signer, campagne qui aboutira en 2011 à des événements dans plusieurs pays et, nous l'espérons, alertera l'opinion publique sur des pratiques qui nient la dignité de l'homme.

Cette histoire de l'OMCT est celle d'Eric Sottas à sa tête : il a été le garant de l'intransigeance de l'OMCT face à la torture sachant résister aux pressions et aux modes ; il a initié les études qui ont fait évoluer la réflexion sur la torture et rendu l'Organisation plus pertinente ; il a formé les équipes qui ont assuré sa bonne marche ; il a fait connaître l'OMCT et ses idées à travers le monde ; il a su gagner la confiance des gouvernements qui financent ses activités.

Le départ d'Eric marque une étape. Evidemment. Mais la ligne est tracée, l'équipe du Secrétariat est solide ; Anne Laurence Lacroix qui a secondé Eric depuis 12 ans demeure à son poste. Gerald Staberock, de nationalité allemande, excellent juriste, ancien Directeur de l'Initiative de la Commission internationale de juristes sur la sécurité globale et l'état du droit, a tous les atouts pour assurer la continuité dans l'immédiat et faire évoluer l'OMCT pour qu'elle reste à la pointe de la lutte contre la torture. Il a rejoint l'organisation le 1^{er} décembre 2010 et travaille étroitement avec Eric depuis cette date. Il prendra ses fonctions de Secrétaire Général de l'OMCT le 1^{er} septembre 2011. ■



Yves Berthelot
Président de l'OMCT

Introduction du Secrétaire général

«Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer»

Guillaume le Taciturne

A l'heure où, pour la dernière fois, je présente les activités de l'exercice écoulé, il m'est apparu que ce pourrait être l'occasion, non pas de dresser le bilan de ces 26 années passées au service de l'OMCT¹, mais de revenir sur quelques questions qui me sont adressées régulièrement à l'occasion d'interviews journalistiques ou d'évaluations par certains de nos bailleurs.

La première interrogation porte sur le fait de savoir si l'action que nous menons est efficace et comment mesurer son impact.

Dans le quotidien de nos actions, nous sommes souvent confrontés, il est vrai, à des situations inextricables, à des lenteurs ou blocages judiciaires, voire aux mensonges délibérés des plus hautes instances de dictatures n'hésitant pas à nier les évidences. Mais il arrive également que nous recevions des témoignages de victimes nous remerciant de nos interventions et nous exprimant leur gratitude.

Je me souviens par exemple de personnes rencontrées lors de visites sur le terrain, de lettres reçues au Secrétariat témoignant de l'impact de notre activité. C'est ainsi que, dans une réunion à New York avec un de nos partenaires américains, j'ai eu la surprise de faire la connaissance d'un Congolais sollicitant l'asile aux Etats-Unis. Lorsque nous nous sommes présentés, il s'est exclamé : «C'est vous qui m'avez sauvé la vie et je suis heureux de pouvoir vous remercier de vive voix». Enfermé dans les geôles de Mobutu, il avait été torturé et, grâce à notre intervention, il avait été libéré. Nécessitant des soins consécutifs aux souffrances infligées, nous avons aussi été en mesure de le faire traiter avant de l'extraire vers les Etats-Unis, lui et toute sa famille, compte tenu des menaces pesant sur sa vie.

Certes, tous les cas ne connaissent pas des issues aussi heureuses, mais même si nous pouvons nous réjouir d'un tel résultat, il n'est pas possible de le présenter comme un succès de l'Organisation et encore moins un succès personnel de son Secrétaire général. Pour que l'information parvienne jusqu'à notre centrale, il a fallu que, sur le terrain, des personnes nous alertent sur le cas de cette victime en ayant documenté de manière rigoureuse les faits sur lesquels nous nous sommes basés. Le Secrétariat de l'OMCT, travaillant en équipe sou-

dée, a procédé ensuite au traitement de cette information, à sa circulation à des milliers de destinataires, en suggérant des actions de solidarité susceptibles d'amener à la libération de la victime. Cette libération obtenue, d'autres interventions furent nécessaires pour garantir un traitement médical dans les meilleurs délais, malgré les conditions d'insécurité et une infrastructure hospitalière limitée dans le pays. Enfin, l'exfiltration n'a été possible que grâce à un travail d'évaluation des risques encourus et une possibilité d'accueil dans un pays sûr, mais souvent peu enclin à recevoir des réfugiés provenant de surcroît d'une autre aire culturelle. Ce travail a, à nouveau, mobilisé des partenaires en Afrique, en Europe et aux Etats-Unis. Comment dès lors isoler notre contribution de cette chaîne et surtout, comment évaluer notre impact sans prendre en compte les efforts de tous ? Ce que l'OMCT a apporté, c'est justement cet esprit de travail en réseau maximisant les efforts de chacun et les orientant vers des réalisations concrètes, certes mesurables, mais qu'elle ne peut s'attribuer sans trahir l'esprit même dans lequel elle travaille.

En outre, il convient de constater que le même «modus operandi», parfois dans le même pays, et pour des situations apparemment identiques, ne provoque pas forcément le même résultat. Essayer d'évaluer pour quelles raisons, dans certains cas, les efforts déployés ont permis de sauver non seulement une vie, mais toute une famille qui a pu retrouver équilibre et espoir dans le futur, alors que dans d'autres la répression a broyé celles et ceux à qui nous tentions de venir en aide, constitue une des tâches essentielles de notre Secrétariat et une contribution peut-être unique que nous pouvons apporter. La lutte contre la torture ne peut s'organiser autour de recettes éprouvées. Le plus souvent, les «best practices» que certains analystes spécialisés croient pouvoir détecter à partir de quelques cas se révèlent parfaitement inadéquates dès qu'elles se généralisent. L'éradication de la torture procède d'une double dynamique, celle des régimes répressifs et celle des victimes et de leurs défenseurs. Les uns et les autres apprennent, dans l'action, comment mieux utiliser les instruments juridiques et influencer les opinions publiques. Si les organisations de lutte contre la torture ont, surtout depuis les années 60, beaucoup mieux documenté les abus et atrocités commis dans le monde, elles ont découvert que,



de leur côté, les autorités répressives s'étaient adaptées. La mise en lumière de la vérité avait, certes, déstabilisé nombre de systèmes autoritaires qui niaient les violations dénoncées, mais de plus en plus de gouvernements reconnaissent les faits en les justifiant au nom de la protection d'intérêts essentiels à l'Etat, tels que la sécurité, le développement économique ou le respect des différences culturelles. Cette évolution a été marquée par une remise en cause de l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements, parfois sous couvert de constructions juridiques contestables, mais qui pouvaient susciter dans la population le sentiment que le droit n'avait pas été violé et que la dureté des méthodes utilisées se justifiait en raison de circonstances exceptionnelles.

Il appartient dès lors à une organisation comme l'OMCT de percevoir ce changement et son impact sur les populations et d'imaginer d'autres voies pour éviter une banalisation de pratiques inacceptables, mais curieusement tolérées par des secteurs croissants des opinions publiques. C'est la raison qui a conduit l'OMCT à élaborer un manifeste, signé par des prix Nobel provenant des différents continents, comme référence à une campagne d'envergure pour rap-

¹ Voir <http://www.omct.org/fr/international-campaigns/campaign-prohibition-torture/eric-sottas/>.

Cas GEO 220709.1 (Géorgie)

L'OMCT a été informée que Mr Vakhtang Maisaia, scientifique et expert militaire arrêté pour espionnage le 5 mai 2009, a été privé du droit à un procès équitable.

En août 2010, il a été sévèrement battu en prison. L'OMCT a diffusé un appel urgent de suivi dénonçant les abus commis et a appelé les autorités compétentes à garantir sa sécurité en tout temps.

“ Since OMCT appeal (in 2009) the situation changed a lot and nobody dared to make any pressure on him and he was treated well (...). To remember, in 2009 he was also under physical and psychological pressure and threatening, but after that appeal, it stopped. ”

Human Rights Center (HRIDC)
Georgia - août 2010

peler le principe de l'interdiction de recourir à la torture ou aux traitements cruels, inhumains et dégradants², quelles que soient les circonstances et quel que soit, par ailleurs, le gain potentiel, y compris le gain en vie humaine.

Dans une société où les statistiques et la hiérarchisation sont devenues des critères que l'on croit scientifiques, nous sommes fréquemment invités à fournir la liste des pays responsables des violations les plus graves des droits de l'homme et, parfois également, le classement des Etats les plus soucieux du respect des droits de leurs concitoyens. Ces listes devraient créer une émulation pour que les moins performants améliorent leur système et gagnent quelques rangs au classement.

Si en soi, l'idée peut paraître séduisante, en réalité, elle conduit trop souvent à donner une vision partielle et partielle, et parfois franchement inexacte de la réalité dans ce domaine.

La torture, comme nous le constatons, survient tant dans des pays démocratiques et relativement transparents que dans des dictatures ne laissant filtrer pratiquement aucune information. A répétées reprises, nous avons signalé combien il était dangereux d'élaborer un classement basé uniquement sur les résultats statistiques des faits avérés.

Si nous analysons la situation d'Israël, nous constatons que dans ce pays, une société civile active et indépendante - tant en Israël même que dans les Territoires occupés - permet de connaître, systématiquement ou peu s'en faut, les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de les dénoncer internationalement, ce qui nous permet de dresser un tableau quasiment exhaustif des violations graves commises dans ce pays. En Corée du Nord par contre, une dictature totalitaire confisque totalement la communication, interdit toute expression libre de la société civile et empêche la visite de représentants d'instances indépendantes, nous privant de l'essentiel des informations factuelles et individualisées, éléments essentiels à une quantification statistique. Même si nous savons, par quelques témoignages de survivants,

que la situation dans les lieux de détention est effroyable, nous ne pouvons fournir une présentation chiffrée des exactions commises.

Dès lors, nous nous trouvons confrontés à un dilemme. Soit nous ne basons notre hiérarchisation que sur des dossiers pour lesquels nous avons une information incontestable et nous n'aurons que quelques cas sur la Corée du Nord, ce qui faussera la comparaison avec Israël, soit nous «corrigions» le résultat obtenu pour la Corée du Nord à partir d'une stricte computation de cas vérifiés, en intégrant d'autres paramètres, permettant d'appréhender l'extrême répression dont souffre le pays. Une telle information interprétative rééquilibre certes la hiérarchisation entre les pays, mais est des plus discutables sur le plan méthodologique.

Loin d'être un problème anecdotique, cette tendance à utiliser un classement mondial des pays où sévit la torture a des effets pervers sur les efforts déployés afin d'ouvrir les débats avec les autorités.

Récemment encore, les représentants d'un Etat européen, ulcérés par le fait que quelques cas de mauvais traitements et de torture avaient été dénoncés dans ce pays par les mécanismes intergouvernementaux régionaux et internationaux des droits de l'homme, protestaient contre le traitement qui avait été réservé à leur nation. L'image de cet Etat se trouvait dégradée et surtout sa situation présentée comme pire que celle de régimes nettement plus répressifs, mais refusant l'accès à leur territoire aux comités et experts indépendants chargés de visiter les lieux de détention.

En outre, cette hiérarchisation des pays occulte le fait que la torture pratiquée dans certaines régions a des racines, au moins partiellement, dans des pays se targuant d'un respect sourcilieux des droits de leurs concitoyens. On oublie en effet que dans nombre de pays, la torture à l'encontre des opposants politiques, et plus encore à celle des prisonniers de droit commun, est souvent liée à des facteurs externes. Les tensions sociales, souvent extrêmes, que connaissent des pays à la situation économique dégradée et aux possibilités de développement limité, où de surcroît prévalent de graves inégalités, dégénèrent souvent en violences et en une répression brutale, faute de solution à ces problèmes.

² Voir <http://www.omct.org/international-campaigns/campaign-prohibition-torture/manifesto/>.

Introduction du Secrétaire général

«Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer»

Guillaume le Taciturne

Or il ne faut pas perdre de vue que ces situations de déséquilibre sont souvent maintenues, voire favorisées, par des entreprises dont le siège est à l'extérieur du pays. Fréquemment, ces sociétés s'appuient sur les forces leur garantissant la meilleure rentabilité. Dans le secteur minier ou extractif par exemple, nombre de dommages aux territoires de populations indigènes, voire l'accaparement de leurs terres sans compensation adéquate, ni alternative économique génératrice d'emplois stables pour les communautés concernées, provoquent de violentes révoltes. Certains entrepreneurs étrangers n'hésitent pas à s'appuyer sur les forces de police, l'armée, voire des milices privées embauchées par ces sociétés pour assurer la sécurité de leurs employés, mais mises à contribution pour briser de façon sanglante la protestation sociale. C'est ainsi que H.H., un des paramilitaires, le plus cruel et le plus prolige de Colombie, a publiquement admis que la lutte qu'il menait avec des moyens particulièrement atroces - décapitant des enfants, démembrant vivants des individus des zones qu'il entendait contrôler - n'avait pas uniquement pour but de lutter contre les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), mais aussi de mettre fin et de prévenir la survenance de grèves dans la région d'Uraba productrice de bananes. Ces exactions, reconnaissait-il, étaient directement liées au maintien de «bonnes conditions» d'exploitation des bananeraies aux mains de sociétés provenant toutes de pays démocratiques, hautement soucieux du respect des droits fondamentaux. Dès lors, on ne peut pas considérer de façon isolée la situation d'un pays où des consortiums étrangers développent leurs activités, en bénéficiant, voire en favorisant de telles atrocités. Les Etats, où ces sociétés ont leur siège et où elles rapatrient d'importants capitaux, sont pour le moins responsables pour manque de diligence et tolérance de situations dont ils bénéficient.

La lutte contre la torture, un combat qui semble toujours renouvelé, peut apparaître comme désespérante et, fréquemment, on nous demande s'il n'est pas «démoralisant» de travailler dans un domaine où nous sommes quotidiennement confrontés à la part la plus sombre de l'homme.

Il est vrai que certaines atrocités perpétrées, parfois à grande échelle, par des êtres apparemment dénués d'émotion, a quelque chose, non seulement d'effrayant, mais aussi d'incompréhensible.

Comment peut-on, pour terroriser la population d'un village, démembrer vivants des paysans, parfois même des femmes et des enfants? Comment la police, appelée à intervenir pour faire cesser une manifestation publique, peut, en allongeant artificiellement le temps de transport vers les lieux de détention, organiser dans les véhicules officiels le viol collectif de femmes et de jeunes filles dont le seul tort est d'avoir participé à un défilé. L'apparent détachement avec lequel les auteurs, les rares fois où ils sont déférés à la justice, rendent des comptes, glace le sang et pourrait nous conduire à désespérer de la nature humaine.

Toutefois, la lutte pour la justice est souvent le fait d'hommes et de femmes de terrain qui prennent des risques considérables, non seulement pour eux, mais aussi pour leur famille. Là encore, il faudrait nommer tous celles et ceux que j'ai eu le privilège de croiser en un quart de siècle. Beaucoup sont morts, d'autres ont souffert des violences infligées à leurs enfants, à leur femme, à leur mari, à leurs parents, ont vu leur vie détruite par la torture et par l'enfermement pendant des décennies. L'extraordinaire engagement au sens plein de ce terme, c'est-à-dire de considérer que la justice et le droit des autres passaient avant leur vie, voire celle de leurs enfants, mériterait qu'on leur consacre à tous et à chacun une biographie complète.

Je n'évoquerais que deux d'entre eux: un prisonnier népalais, devenu membre du Parlement lors de la première tentative, dans les années 90, de transition démocratique de ce pays. Il s'était prononcé contre toute poursuite visant les membres de l'armée ou de la police responsables d'exactions nombreuses et particulièrement atroces. Alors que les experts internationaux, dont j'étais, tentaient de le convaincre que l'impunité était probablement le ferment de la répétition de ces actes, il nous répondait avec calme et détermination que toute mise en jugement de membres de l'armée ou de la police se traduirait inmanquablement par un retour à un régime arbitraire. Ces institutions n'étant pas prêtes à accepter de tels jugements et la démocratie n'étant pas suffisamment consolidée pour se le permettre. Réalisant que, contrairement à moi, il avait souffert pendant tant d'années des abus du régime qu'il essayait de changer, je me suis incliné devant sa grandeur et son acuité politique, plaçant le processus démocratique au-

dessus même de la justice, après avoir placé la justice au-dessus même de sa vie.

De la même manière et en diverses occasions, des défenseurs des droits de l'homme, menacés dans leur pays, ont soit refusé de le quitter, soit sont revenus dans leur patrie pour continuer leur lutte pour les droits de l'homme. L'un d'entre eux, avocat en Colombie, et ancien membre de notre Conseil me disait, peu de temps avant sa mort, si je pars qui reprendra mes cas? Malgré mon insistance lui faisant remarquer que s'il mourrait, les victimes dont il s'occupait se trouveraient dans la même situation, il refusa obstinément nos propositions et fut assassiné comme l'en avaient maintes fois menacés les secteurs qu'il dérangeait. Au moment de son décès, sa femme et son jeune fils durent se résoudre à quitter le pays pour ne pas subir le même sort. Il y a quelque semaines, j'ai eu le privilège de retrouver son fils, devenu un jeune avocat et qui aujourd'hui travaille à son tour à la défense des personnes menacées en Colombie.

Ce que je retiens de ces années, c'est que la lutte contre la torture ne peut se quantifier en termes de résultats obtenus, certainement mesurables, ni servir à stigmatiser certains pays dont les habitants seraient moins humains qu'ailleurs. Elle est la manifestation, peut être la plus violente, de la difficulté de vivre ensemble dans une société régie par un système de justice où la dignité de l'homme et de tous les hommes est la seule aune à laquelle on puisse mesurer les progrès réalisés.

Nous sommes toujours loin du résultat espéré et rêvé, mais le fait que, dans tous les pays du monde, des volontés s'unissent autour de cet idéal tant galvaudé et méprisé par les tenants de la «realpolitik» reste une source d'un formidable espoir, espoir conforté par la rencontre de celles et ceux qui se battent et, de façon sporadique, par des phases, où des peuples entiers se dressent pour changer leur sort, comme ce fut le cas lors de la chute du mur de Berlin et aujourd'hui à l'occasion du Printemps arabe. ■

Eric Sottas
Secrétaire général

Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci

Diffusion de 576 interventions urgentes (appels urgents, «communications pour action», communiqués de presse et lettres ouvertes ou confidentielles adressées aux autorités) soit pour des victimes spécifiques (enfants, femmes et défenseurs des droits de l'homme) ou de portée générale (y compris droits économiques, sociaux et culturels), en faveur de 1'936 personnes, de 83 ONG et de 10 groupes (représentant plusieurs milliers de personnes), dans les pays suivants : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Fédération de Russie, France, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël et Territoires occupés palestiniens, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc et Sahara Occidental, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Vietnam, Yémen et Zimbabwe.

En 2010, l'OMCT est parvenue à assurer dans 36% des cas le suivi des interventions urgentes diffusées grâce à la relance régulière des ONG à l'origine des informations, à la participation aux principales échéances régionales et internationales et au contact direct avec les défenseurs par le biais de missions menées sur le terrain.

Publication, en cinq langues, du Rapport annuel 2010 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (ci-après l'Observatoire) de 567 pages intitulé *L'obstination du témoignage*, avec lancement le 13 septembre 2010 à Genève et Bruxelles. Tenue de conférences de presse nationales et régionales tout au long des mois de septembre, octobre, novembre et décembre en Afrique subsaharienne (Kinshasa, Lagos, Harare et Kampala), en Amérique latine (Managua, Mexico City et Buenos Aires), en Afrique du Nord et au Moyen Orient (Le Caire), en Europe (Varsovie) et en Asie (Manille), grâce au soutien d'organisations membres et partenaires de l'OMCT et de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Réalisation de 31 missions sur le terrain dans le cadre de l'Observatoire: quatre missions internationales d'enquête au Cambodge (février), en Gambie (mai), au Nicaragua (mai), au Burundi (novembre); vingt trois missions d'observation judiciaire impliquant onze affaires à l'encontre de douze défenseurs dans les pays suivants : Chili (janvier), Colombie (février), Tunisie (janvier, février, mars), Syrie (sept missions entre janvier et juillet) Fédération de Russie (mars, mai, septembre, novembre), France (novembre) et Gambie (décembre) et quatre missions internationales de solidarité, dont l'objectif est d'exprimer un soutien à des défenseurs en danger, en Espagne (mars), en République démocratique du Congo (juin) au Kazakhstan (juillet) et en Turquie (juin et octobre).

Tenue, à l'invitation de l'Observatoire et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la 4^{ème} réunion rassemblant les titulaires de mandats internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme à Varsovie en décembre 2009, dont l'assistant de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; l'Unité sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme; la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique; le BIDDH de l'OSCE; l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie et divers représentants d'ONGs internationales.

Tenue, en avril, d'un séminaire de formation à Freetown (Sierra Leone) sur l'utilisation efficace et complémentaire des mécanismes internationaux et régionaux conventionnels et non conventionnels des droits de l'homme avec la participation de 16 défenseurs des droits de l'homme provenant d'Angola, du Burundi, du Liberia, du Rwanda, de Sierra Leone, du Togo et du Zimbabwe.

Tenue, à Nairobi (Kenya), en avril, septembre et octobre:

- d'un séminaire de formation sur la mise en application des recommandations/conclusions et commentaires des Organes de traités des Nations avec la participation de 11 représentants des autorités, de 9 ONG kenyanes et de la Commission nationale des droits de l'homme;

- d'un séminaire de formation sur la mise en application des recommandations/conclusions et commentaires des Organes de traités des Nations avec la participation de 7 représentants de 6 autorités gouvernementales, y compris de la Présidence et du Bureau du Procureur, de 14 ONG kenyanes et de la Commission nationale des droits de l'homme;
- d'un séminaire de formation en matière de droits de l'homme à l'intention de 26 représentants de la Police administrative kenyane.

Réalisation d'une mission de solidarité en République démocratique du Congo en février en faveur des femmes congolaises victimes de viols et des défenseurs des droits de l'homme qui s'engagent à leurs côtés, avec production d'un court-métrage et d'une exposition photographique largement diffusés en Suisse (lancements à Genève et à Berne)

Au Bénin, tenue d'une session de formation, en juillet-août, sur les politiques et mesures de prévention de la violence à l'égard des enfants privés de liberté, à l'intention de 58 professionnels (juges, policiers, gardiens et responsables de prisons, avocats, assistants sociaux et représentants de la société civile) et organisation d'un séminaire de concertation, en décembre, rassemblant 34 participants représentant les différents acteurs impliqués (autorités, société civile, etc.) dans la justice pour mineurs et leur détention. Visites régulières des lieux privatifs de liberté (25 visites) tout au long de l'année et plaidoyer auprès des autorités concernées.

En Uruguay, organisation d'une journée de sensibilisation à l'intention des journalistes et de la société civile (29 participants) sur l'administration de la justice pour mineurs. Visites régulières des centres spécialisés (15 visites) en mai et en octobre, et plaidoyer auprès des autorités concernées.

Conception et maintien de la base de données/bibliothèque consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC); création du site DESC (<http://escr.omct.org>) destiné à faciliter à l'accès à cette base de données/bibliothèque. ■

Activités réalisées en 2010



Campagne internationale en faveur d'une interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements - 25 ans de lutte

Le 23 juin 2010, l'OMCT a célébré son 25^{ème} anniversaire en présence de Kofi Annan, Prix Nobel de la Paix, et de Sandrine Salerno, Maire de la ville de Genève. Tous deux ont accepté de se mobiliser aux côtés de l'OMCT et de signer le Manifeste «*Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture*», marquant ainsi le lancement d'une campagne internationale destinée à sensibiliser chacun aux dangers que court une société qui tolère la torture.

En signant ce manifeste, Kofi Annan et Sandrine Salerno, auxquels se sont joints huit lauréats du Prix Nobel - Martti Ahtisaari, Jimmy Carter, Jean-Marie Gustave Le Clézio, Rigoberta Menchú, Adolfo Pérez Esquivel, José Ramos-Horta, Joseph Stiglitz et Desmond Tutu - ont réaffirmé avec force que la dignité de la personne humaine interdit absolument et en toutes circonstances la pratique de la torture et des mauvais traitements. Un appel a été lancé aux dirigeants politiques, aux décideurs et aux opinions publiques, dans chacune des réalités continentales, pour qu'ils se montrent vigilants et actifs pour défendre et promouvoir ce droit absolu à ne pas être victime de torture et de mauvais traitement. Un appel a également été lancé aux institutions judiciaires et

quasi-judiciaires afin de protéger le droit dans son intégralité, en ayant le souci fondamental de la protection de toute victime quelle qu'elle soit et quelles que soient ses croyances et ses actions.

Cette campagne internationale est l'aboutissement d'un processus entamé au sein de l'OMCT, depuis plus de dix années, caractérisé tout d'abord par la lutte menée par l'Organisation pour faire que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies inclue dans sa résolution annuelle une référence explicite au fait que la prohibition absolue de la torture est une norme de *jus cogens*. Si finalement, grâce au soutien de l'ensemble des ONG, une mention de ce type a effectivement été introduite en lien avec la torture, le texte omet toujours de citer les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, laissant ainsi la porte dangereusement ouverte à toute sorte d'interprétations inacceptables.

C'est la tenue ensuite, en décembre 2008, d'une Conférence internationale² - à laquelle ont participé des ONG membres et non membres du réseau SOS-Torture, des juristes et des philosophes, mais aussi des spécialistes des communications - en réponse à l'érosion de la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements sous la pression de thèses relativistes qu'elles soient de type «sécuritaire», «culturel», voire «développementaliste».

Au cours des débats, les participants devaient souligner l'insuffisance de la mise en œuvre par le Etats, au niveau national, des normes internationales relatives à la prohibition de la torture et des mauvais traitements, et des recommandations/décisions adoptées par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, ainsi que l'incapacité ou l'absence de volonté politique des gouvernements, et ce

même confrontés à des abus documentés, de faire face à leurs responsabilités, notamment en matière de respect du droit des victimes à compensation et réparation.

Dans leurs recommandations, les participants appelaient alors l'Organisation à, d'une part, intensifier son travail de défense des mécanismes internationaux de protection contre la torture pour contrer les attaques contre l'intégrité des standards internationaux en la matière et d'autre part, à lutter contre la remise en question de la jurisprudence établie ou des doctrines juridiques reconnues dans le cadre d'institutions intergouvernementales et judiciaires. Il était également demandé à l'OMCT de mobiliser l'opinion publique quant aux conséquences d'une remise en question (même partielle) des droits fondamentaux: l'opinion publique tendant en effet trop facilement à céder à une approche mettant l'accent sur la sécurité, l'identité ou de prétendus impératifs de croissance.

Une nécessaire ouverture vers le grand public

L'OMCT a acquis une expérience considérable en matière de diffusion d'informations pertinentes et fiables provenant d'un large réseau d'ONG actives sur le terrain, qui sont orientées vers les autorités internationales susceptibles d'intervenir efficacement, puisque cela a été l'un de ses objectifs premiers dès sa fondation. Comme il ressort de rapports établis par certains mécanismes sur les cas relevant de leurs mandats, l'OMCT est devenue au cours des années l'un des principaux fournisseurs d'informations et d'interventions urgentes de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme; du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture

¹ «*Torture: relativismes politique, culturel et économique, le choc des convictions*»

et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes; du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et des Groupes de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et sur la détention arbitraire.

L'OMCT s'est également distinguée par son projet de parrainage «Défendre les Défenseurs» qui incite des personnalités suisses et internationales à se mobiliser aux côtés des défenseurs des droits de l'homme victimes de persécution et d'actes de harcèlement en raison de leurs activités de défense des libertés et des droits fondamentaux. Ce projet crée une chaîne de solidarité qui s'étend bien au-delà du cercle restreint des «spécialistes» et vise à mobiliser l'opinion publique autour d'une thématique, il est vrai plus consensuelle que la lutte contre la torture et les mauvais traitements.

Après un premier documentaire réalisé suite à la mission de solidarité conduite au Mexique en septembre 2008, qui avait pour but de faire connaître la lutte des femmes de Ciudad Juárez qui dénoncent le féminicide dans cette ville, un deuxième court-métrage a été produit à l'issue d'une mission de solidarité réalisée en République démocratique du Congo en février 2010 en faveur des femmes congolaises victimes de viols et des défenseurs des droits de l'homme qui s'engagent à leurs côtés.

Cette mission, qui a visé à sensibiliser un public plus large au sort des défenseurs des droits de l'homme congolais qui luttent contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violence sexuelle contre les femmes dans l'Est du pays, a bénéficié de la présence de deux personnalités suisses: M. Dimitri, considéré comme l'un des plus grands clowns de sa génération, et M. Dick Marty, qui a acquis une notoriété internationale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme de par sa qualité de Rapporteur de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, notamment dans la dénonciation des prisons secrètes de la CIA, la liste noire du Conseil de sécurité des Nations Unies, la situation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord et, plus récemment, un rapport sur un trafic d'organes au Kosovo et en Albanie.

Le court-métrage, réalisé par M. Daniel Schweizer, récemment primé par le Festival du Films et Forum International sur les Droits de Humains (FIFDH), a fait l'objet de lançements à Berne et à Genève, à l'occasion desquelles une exposition de photographies prises sur le terrain a été présentée.

Aujourd'hui, l'OMCT se trouve à un tournant: la relativisation de la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements requière une mobilisation accrue de l'opinion publique, une approche qui implique que soit définie une stratégie tenant compte aussi bien des ressources limitées de l'organisation dans ce domaine que de la nécessité impérieuse de renforcer les efforts de recherche de fonds.

Cet effort d'information de l'opinion publique implique également que l'on clarifie le débat, que l'on renforce les organisations nationales et que l'on introduise des techniques de communication plus efficaces, à même de générer une prise de conscience des enjeux de cette lutte. Il ne suffit donc pas d'émettre un diagnostic, aussi correct soit-il; il faut être en position d'informer en termes simples et précis les populations préoccupées par leur avenir qu'il existe une autre façon de garantir la sécurité, le respect des différences et le développement, tout en préservant et renforçant les normes établies constituées par les droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans les instruments internationaux des droits de l'homme.

Le soutien des membres du Réseau SOS-Torture à cette entreprise est crucial. Les membres internationaux du Conseil exécutif de l'OMCT ont confirmé, lors de leur réunion de juin 2010, la nécessité d'ancrer la campagne au plus près des préoccupations du terrain, et des victimes. L'accent a été mis sur le développement de stratégies de communication enracinées dans les réalités régionales (Amérique latine, Asie, Europe centrale et orientale, Maghreb & Moyen Orient), tant du point de vue de l'identification des thèmes (notamment la situation de groupes ou de problématiques spécifiques), de la coordination des campagnes que de leur mise en application.

Afin de s'assurer de l'impact des activités entreprises et de la cohérence entre les messages diffusés et la perception des opinions publiques, une rencontre internationale - regroupant experts et membres du Réseau - sera organisée durant le deuxième semestre de 2011, et ce pour une première évaluation et un ajustement des stratégies mises en place.

²Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, résolution de l'Assemblée générale 53/144, 9 décembre 1998.

Le renforcement de la collaboration entre les mécanismes intergouvernementaux de protection des défenseurs des droits de l'homme: vers une protection accrue des défenseurs

L'Observatoire a placé la protection au cœur de son action, que soit par le biais de la diffusion d'interventions urgentes, de l'envoi de missions d'observation ou de défense judiciaire, de la saisine des mécanismes internationaux et régionaux compétents ou encore de l'octroi d'une assistance matérielle aux défenseurs dans le besoin.

L'Observatoire n'a de cesse d'identifier de nouveaux moyens pour renforcer davantage encore la protection des défenseurs. C'est cet objectif qui l'a conduit à prendre l'initiative, en 2008, de réunir à Bruxelles, pour la première fois, tous les titulaires de mandat institutionnels actifs en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme au sein des Nations Unies, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et du BIDDH de l'OSCE. L'objectif visé était d'établir un état des lieux des techniques et moyens existants en matière de protection, mais également d'améliorer la coordination entre ces mécanismes et de renforcer leurs complémentarités.

En effet, si l'on ne pouvait que se féliciter de l'attention accordée à la situation des défenseurs des droits de l'homme par les différentes organisations intergouvernementales internationales et régionales depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998², l'existence de mécanismes ayant des mandats et des méthodes de travail différents était source de préoccupations. Fort de ce constat, l'Observatoire s'est dès lors attaché à créer les conditions d'une protection accrue des défenseurs en mettant en place cette plateforme d'échange et de dialogue.

La réunion de Bruxelles de 2008 - saluée par tous les mécanismes - a été suivie d'une deuxième rencontre organisée en octobre 2009 à Washington DC, sur invitation conjointe de l'Observatoire et de la CIDH, au cours de la-

quelle des stratégies de coopération renforcée ont été élaborées, notamment quant aux modalités d'interventions et leur suivi. A cet égard, il convient de noter la création, par l'Observatoire, d'une liste de discussion entre les mécanismes et programmes de protection des défenseurs des droits de l'homme et d'un site Internet qui leur est consacré : <http://www.humanrights-defenders.org/>.

Les 8 et 9 décembre 2010, à Varsovie, s'est tenue la troisième réunion «inter-mécanismes», à l'invitation de l'Observatoire et du BIDDH de l'OSCE. Outre le partage de leurs expériences respectives, l'identification des bonnes pratiques et des moyens d'accroître leur efficacité, les participants se sont penchés sur le traitement des cas individuels et leur suivi, les alertes précoces et les mesures de protection, le partage de l'information en matière de visites par pays et de missions d'observations judiciaires ainsi que la visibilité de leurs actions. De plus, deux sessions ont été consacrées à l'implication croissante des acteurs non étatiques dans le harcèlement et les attaques dont souffrent les défenseurs des droits de l'homme, et à la future collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion et d'association pacifiques, mandat nouvellement créé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies³.

Conçue à l'origine comme une plateforme d'échange et de dialogue, la réunion «inter-mécanismes» est en passe de devenir une interface «institutionnalisée» à même d'élaborer des stratégies d'actions communes. Une quatrième réunion «inter-mécanismes», prévue à la fin du premier semestre de 2011, devrait concrétiser les pistes de coopération précédemment identifiées.

La protection des enfants privés de liberté: un projet novateur réalisé au Bénin et en Uruguay

«Ne leur dis pas seulement ce qui t'arrange ... dis leur que tu nous gardes enfermés 24 heures par jour ... dis leur toutes les choses [que les gardiens] nous font».

Ces mots sont ceux de C., un adolescent gardé dans le centre de détention SER en Uruguay, prononcés à l'attention de la directrice qui ac-

compagnait l'OMCT et des ONG nationales lors d'une visite de ce centre le 29 octobre 2010. L'appel de ce garçon exprime toute la détresse des adolescent(e)s détenu(e)s dans les centres spécialisés dans ce pays, une détresse que l'OMCT a constatée et documentée dans le cadre d'un projet pilote sur la surveillance du traitement des enfants privés de liberté, mis en œuvre également au Bénin. Ces mots démontrent l'urgence d'agir pour protéger les enfants et les adolescents privés de liberté victimes de torture et de mauvais traitements. C'est la mission que l'OMCT s'est donnée depuis des années et qu'elle a approfondie en 2010.

L'initiative de ce projet repose sur près de 20 années d'expérience acquise par l'Organisation en la matière. En effet, les centaines d'interventions urgentes et les dizaines de rapports analytiques sur la torture et les mauvais traitements perpétrés contre les jeunes détenus dans différents pays du monde ont mis en évidence trois problèmes spécifiques indissociablement liés à la survenance et la perpétuation de ce type de violence: d'abord la vulnérabilité des enfants privés de liberté, ensuite la méconnaissance et l'insuffisance de la mise en œuvre des droits les protégeant, enfin le manque de protection adéquate par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme existants. Le Bénin et l'Uruguay ont été choisis comme «pays tests», de par la connaissance du terrain acquise par l'OMCT lors de précédentes missions, la publication de rapports documentant la situation des enfants privés de liberté, l'ouverture des autorités, les contacts existants avec les services gouvernementaux compétents et le soutien efficace et expert des membres du Réseau SOS-Torture dans ces pays.

Ce projet pilote intitulé «Surveillance du traitement des enfants privés de liberté» a débuté en septembre 2009 pour se poursuivre durant toute l'année 2010. Il est le fruit d'une collaboration étroite entre l'OMCT et deux partenaires nationaux, membres du Réseau SOS-Torture: Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) au Bénin et *Instituto de Estudios Legales y Sociales* (IELSUR) en Uruguay. L'objectif de ce projet est de contribuer à la protection des enfants privés de liberté contre toutes les formes de violence, y compris la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et contre les situations pouvant conduire à ce type d'abus. L'OMCT n'entend donc pas seulement traiter des manifestations de violence à l'encontre de ces enfants, mais aussi intervenir sur ses causes, qu'il s'agisse d'une législation inadéquate, de leur stigmatisation, de la méconnaissance de leurs droits, etc.

Pour ce faire, l'OMCT, en étroite collaboration avec les deux coordinateurs nationaux basés auprès d'ESAM et de IELSUR, a effectué en 2010 six missions dans ces deux pays, et réalisé 35 visites de surveillance des lieux privatifs de libertés au Bénin (20 visites dans les prisons civiles) et en Uruguay (15 visites de centres spécialisés).

En plus de leur dimension préventive, les visites ont permis de recueillir des informations détaillées sur la situation des enfants privés de liberté; informations qui ont conduit à l'élaboration de rapports avec formulation de recommandations précises, orientées vers l'action, à l'attention des acteurs concernés, au premier plan desquels les autorités étatiques.

En outre, plusieurs sessions de formation et des ateliers de sensibilisation et d'échange relatifs aux droits des enfants privés de liberté ont aussi été réalisés à l'intention de publics ciblés; leurs contenus étant adaptés aux besoins exprimés sur le terrain. Trois sessions de formation ont ainsi eu lieu à Cotonou en juillet-août 2010 rassemblant près de 60 professionnels travaillant avec les enfants privés de liberté (policiers, gardiens et responsables de prisons, assistants sociaux, juges, avocats et représentants de la société civile), venant de la capitale et de l'intérieur du pays. En Uruguay, constatant que de nombreux médias véhiculent une image négative de la jeunesse et appellent à une répression accrue comme seule solution à la délinquance, c'est un atelier de sensibilisation des journalistes - et plus largement de la société uruguayenne - qui a été organisé à Montevideo en octobre 2010. Ces réunions ont donné lieu à des échanges fructueux et se sont révélées être une source d'informations additionnelles sur la situation des enfants privés de liberté.

Enfin, un dialogue franc et constructif s'est instauré avec les autorités tant béninoises qu'uruguayennes qui a permis à l'OMCT et à ses partenaires de leur rappeler, régulièrement et fermement, leur obligation d'appliquer les normes internationales en matière de respect des droits des enfants privés de liberté. En Uruguay, l'OMCT et IELSUR ont ainsi particulièrement insisté sur l'absence de mise en œuvre des recommandations pertinentes du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et des risques d'une dérive répressive à l'encontre des adolescents arrêtés et détenus. Une note d'information a par ailleurs été soumise au Comité contre la torture des Nations Unies sur la situation de ces enfants. Au Bénin, à la demande de plusieurs des participants à la formation de juillet-août 2010, l'OMCT a or-

³Résolution 15/21, 30 septembre 2010.

Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci

ganisé un atelier de concertation rassemblant tous les acteurs pertinents au niveau gouvernemental, judiciaire, administratif, social et la société civile. Ensemble, ils ont élaboré une feuille de route qui détaille les recommandations inspirées du rapport rédigé par l'OMCT à l'issue des visites de prisons. Cette feuille de route sera mise en œuvre par un Comité de suivi, composé de représentants des autorités et de la société civile, que les participants ont décidé de mettre en place en 2011.

Forte de ces résultats, l'OMCT travaille à l'élaboration d'un suivi de ce projet. Une réflexion est en cours au sein du Secrétariat international quant à la continuité à donner aux activités réalisées au Bénin et en Uruguay, et à l'élaboration de documents techniques (en matière de visite des lieux privés de liberté des enfants) utiles aux ONG nationales. ■

Visites de centres spécialisés en Uruguay

Lors de la visite effectuée en mai 2010, les représentants de l'OMCT et de l'IELSUR, partenaire national, ont visité la plupart des établissements où sont détenus des jeunes en attente de jugement ou condamnés à des peines privatives de liberté.

Par rapport aux visites effectuées précédemment (septembre 2003 et septembre 2008), la mission a constaté de profonds changements, notamment d'ordre législatif, concernant entre autres l'âge minimum auquel un enfant peut être tenu pénalement responsable et l'introduction de mesures alternatives à l'enfermement. Ces mesures répondent à des engagements pris par les autorités de mettre le droit uruguayen en conformité avec le droit international concernant les enfants.

Eu égard aux conditions même de détention, la situation présente une image très contrastée. Si certains centres (une minorité) ont effectivement fait l'objet d'une amélioration sensible, les lieux les plus dégradés présentent des conditions que l'on peut qualifier d'inhumaines.

La mission a constaté que des détenus de moins de 16 ans s'entassaient dans des cellules exiguës, aux fenêtres brisées sans protection contre le froid, et présentant un incroyable état de délabrement. Comme également mentionné par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture dans son rapport publié à l'issue de sa mission en Uruguay⁴, les jeunes détenus, n'ayant ni facilité hygiénique, ni accès aux toilettes la nuit, urinaient et déféquaient dans des sacs en plastique qu'ils jetaient par la fenêtre de leurs cellules.

La mission a également noté qu'il existait une grande disparité de traitement entre les établissements et, parfois, entre les centres au sein du même établissement. Il faut toutefois relever que dans certains d'entre eux, la nourriture et les conditions générales de vie étaient nettement moins mauvaises que dans d'autres; les plaintes pour mauvais traitements moins nombreuses et les automutilations moins fréquentes.

L'argument selon lequel la dangerosité des jeunes détenus et les ressources financières insuffisantes expliqueraient à elles seules ces très importantes inégalités ne semblent pas fondé. En effet, l'examen des dossiers ne confirme pas cette assertion. Par ailleurs, les ressources entre les différents centres sont équivalentes, mais les situations très contrastées.

Comme la mission l'a rappelé aux autorités responsables, un contrôle plus rigoureux du personnel carcéral et des investigations plus poussées sur les allégations de mauvais traitements ou de corruption sont indispensables, ainsi que des sanctions en rapport avec la gravité des violations constatées.

Mission d'enquête au Nicaragua

À la demande de la principale organisation de défense des droits de l'homme du pays, le *Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* (CE-NIDH), actuellement en but aux abus des soutiens au Président Daniel Ortega qui cherche à se maintenir au pouvoir en dépit de la Constitution, l'Observatoire a effectué une mission d'enquête au Nicaragua du 9 au 17 mai 2010.

Cette mission visait à évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme, caractérisée par des violations croissantes au respect des libertés fondamentales de rassemblement pacifique, d'association et d'expression, et par des campagnes de diffamation à leur encontre, et à témoigner de la solidarité internationale.

Les chargés de mission ont pu rencontrer des représentants de la société civile, de la communauté internationale, les plus hautes autorités - dont le Vice-président, le Ministre de l'intérieur, le Président de la Cour Suprême, la Cheffe de la police nationale - ainsi que des parlementaires des deux blocs. Le président Daniel Ortega, pour sa part, n'a pas répondu à la demande d'entretien de la délégation conduite par Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH, et Eric Sottas, Secrétaire général de l'OMCT.

Un rapport de mission, contenant des recommandations et conclusions, sera très prochainement soumis au gouvernement du Nicaragua, à l'Organisation des États Américains, à la CIDH, à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, à l'Union européenne et aux Nations Unies, et fera l'objet d'une publication pour le grand public.

“ Thank you very much for your wonderful job. I truly appreciate your good work and showing your Urgent Appeal letter to the concerned family members here in exile is highly appreciated and source of great hope. ”

Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (TCHR) – avril 2010

⁴Doc. Nations Unies, A/HRC/13/39/Add.2, 21 décembre 2009.

Activités réalisées en 2010

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

Assistance médicale, juridique et/ou sociale d'urgence en faveur de 174 victimes de torture ou de mauvais traitements (84 cas⁵), dont 33 défenseurs des droits de l'homme, dans les 27 pays suivants : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Iraq, Iran, Kenya, Liban, Libye, Mexique, Moldavie, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Tunisie et Turquie. Sur ces 174 victimes, 47 sont des femmes et 127 des hommes ; parmi lesquels on dénombre 42 enfants.

- L'assistance médicale octroyée aux victimes souffrant de problèmes de santé causés par la torture ou la disparition forcée d'un membre de la famille a été fournie en étroite partenariat avec des centres de réhabilitation et a permis aux personnes concernées de recouvrer ou d'améliorer leur état de santé physique et mentale (paiement intégral des frais médicaux ou participation avec d'autres ONG).
- En ce qui concerne l'assistance sociale, 31 victimes ont reçu une aide visant à une relocalisation rapide régionale ou internationale, afin de prévenir des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou psychologique (« action protectrice »), tandis que d'autres ont reçu un soutien ponctuel pour les aider à subvenir à leurs besoins élémentaires dans leur propre pays (y compris réhabilitation sociale) ou dans un pays où elles ont trouvé temporairement refuge. Plusieurs procédures de regroupement familial ont été entamées ; deux d'entre elles ont déjà abouti alors que d'autres sont en cours.
- Dans le cadre de l'assistance juridique, l'OMCT a effectué des analyses de cas en étroite collaboration avec des membres du Réseau SOS-Torture, fourni des conseils juridiques dans le contexte de procédures de refoulement et pris à sa charge des frais judiciaires pour la défense de la victime. En outre, certaines victimes ont obtenu l'asile après que l'OMCT a évalué la situation et confirmé l'existence de risques avérés de torture en cas de refoulement de la personne vers son pays d'origine (article 3 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants). Enfin, d'autres victimes – y compris les familles de victimes ayant succombé sous la torture – se sont vu octroyer un soutien juridique et/ou financier leur permettant d'entamer ou de prendre part à des procédures en vue d'obtenir une réparation et une compensation devant les tribunaux nationaux, les mécanismes régionaux (Cours européenne des droits de l'homme, Cour interaméricaine des droits de l'homme et CADHP) et internationaux des droits de l'homme (Comité contre la torture et Comité des droits de l'homme des Nations Unies).

Obtention de deux décisions du Comité des droits de l'homme des Nations Unies suite à des plaintes soumises en faveur de victimes de torture [Communication No. 1776/2008 *Bashasha v. the Libyan Arab Jamahiriya*, Communication No. 1818/2008 *McCallum v. Afrique du Sud*].

Poursuite du suivi – notamment par la transmission de commentaires suite à la réponse des Etats parties – de trois plaintes individuelles soumises au Comité des droits de l'homme des Nations Unies [Communication No. 1447/2006, *Amirov v. Fédération de Russie*] et d'une plainte soumise au Comité contre la torture des Nations Unies [Communication No. 291/2006, *Ali v. Tunisie*]. Contribution à la soumission de deux plaintes, l'une contre la Moldavie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et l'autre contre l'Ouganda auprès de la CADHP.

Diffusion – conjointement avec des membres du Réseau SOS-Torture en Algérie, en Colombie, aux Etats-Unis d'Amérique, en Inde, au Mexique, au Népal, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Sri Lanka et en Turquie – de 10 communiqués de presse à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin 2010). ■

Une approche globale à l'écoute des victimes

Depuis la mise en place, en 1986, de son Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture, l'OMCT s'est appliquée à inscrire l'assistance d'urgence dans une approche globale de la situation de la victime, avec comme conviction que le soulagement de la souffrance endurée doit aller de pair avec l'identification, la poursuite et la sanction des auteurs allégués des violations. Les activités de réhabilitation doivent dès lors viser la restauration du droit des victimes à ce que justice soit faite et inclure une réhabilitation médicale et sociale, une compensation et une réparation à tous les niveaux (national, régional et international), ce qui contribue non seulement à leur rétablissement, mais aussi à la lutte contre l'impunité.

Dans ce cadre, l'OMCT a développé au fil des années un réseau d'organisations actives dans la réhabilitation des victimes de torture et la lutte contre l'impunité ainsi que des compétences qui lui permette aujourd'hui d'octroyer une assistance multidisciplinaire à des victimes de torture où qu'elles soient dans le monde et en prenant en compte leurs diverses problématiques juridiques, médicales et sociales. En effet, le plus souvent, les besoins des victimes sont interdépendants et la réponse qui est apportée doit être globale afin d'en maximiser l'impact.

En 2010, dans la grande majorité des cas, c'est donc une assistance multidisciplinaire – à la fois juridique, médicale et sociale – qui a été octroyée aux 105 femmes, hommes et enfants victimes de torture soutenues par l'OMCT, afin de répondre au mieux à leurs demandes les plus urgentes, d'assurer leur réhabilitation médicale et sociale et de lutter contre l'impunité.

A titre d'exemple, l'assistance juridique octroyée par l'OMCT à une famille originaire de

⁵ Un cas peut impliquer plusieurs victimes et comprendre plusieurs formes d'assistance.

Moldavie a permis le dépôt d'une plainte au niveau national, puis à la Cour européenne des droits de l'homme pour détention arbitraire et tortures. Ce soutien a également permis aux membres de cette famille de faire face à une situation particulièrement difficile :

«At present, their social situation is better. N. had a baby and her husband is working. A. is also working, in spite of his health problems. The support of OMCT in this case was very important in a very difficult period for them, being helpless, terrified by the situation and unable to work. We are hoping that ECtHR will take a positive decision in this case and they will benefit from reparation for their torture and sufferings.»

Organisation partenaire, auteur de la demande d'assistance - janvier 2011

Les impacts visibles de notre action

Relevons que malgré des ressources financières moindres, l'OMCT s'est appliquée à répondre aux nombreuses demandes d'assistance qui lui sont parvenues tout au long de l'année, et ce en collaboration avec les membres de son Réseau SOS-Torture, sans pour autant être en mesure de répondre de manière décisive à toutes les requêtes soumises. L'OMCT a ainsi octroyé 34 assistance médicale à des victimes de torture qui ont recouvré partiellement ou entièrement leur santé physique et psychologique, 90 assistances ont été de type juridique (soutien juridique notamment dans des cas de refoulement, plaintes pour torture et autres mauvais traitements, procédures en vue d'obtenir réparation, etc.) et 28 de type social (soutien ponctuel visant à subvenir à des besoins élémentaires, actions de relocalisation, etc.)

L'OMCT a également travaillé d'un point de vue juridique, logistique et financier à l'organisation d'actions de protection (ou relocalisation régionale ou internationale, temporaire ou définitive) de 31 victimes - dont 15 enfants - évitant que des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique et psychologique ne soient, à nouveau pour certaines, commises. L'OMCT est également directement intervenue en faveur de dix personnes menacées de refoulement vers des pays où il y avait des motifs sérieux de croire qu'elles risquaient d'être soumise à la torture ou à tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

En 2009, l'OMCT avait participé à une action de protection en faveur d'une journaliste

latino-américaine gravement menacée du fait de son travail en faveur des droits de l'homme. Elle et sa famille ont pu être transférés vers un autre pays qui leur a octroyé l'asile en octobre 2010, leur offrant ainsi une protection sur le long terme et une nouvelle perspective de vie :

«Te escribo para dar una buena noticia. Ya nos concedieron el asilo. El abogado dijo que fue rápido, un pequeño milagro, pero yo creo que no fue tan pequeño. Esto nos da cierta tranquilidad. Quiero reiterarles nuestro agradecimiento porque sin ustedes no estaríamos aquí. Ustedes se solidarizaron con nosotros y esperamos poder retribuir las bendiciones que hemos recibido de todos.»

octobre 2010

L'approche pluridisciplinaire développée et promue par l'OMCT implique que toute assistance octroyée à une victime de torture contribue également à la lutte contre l'impunité. L'OMCT a ainsi joué un rôle crucial dans la tenue d'un procès de grande envergure aux enjeux politiques très complexes, en offrant un soutien logistique et politique à la Cour suprême d'un pays d'Amérique latine. Cette intervention a permis la tenue d'une audience en lieu sûr durant laquelle des témoins essentiels ont pu s'exprimer en toute sécurité et participer à l'établissement de la vérité dans cette affaire de violations massives des droits de l'homme. Une telle action a évidemment un objectif de justice mais contribue également au rétablissement psychologique des témoins.

Répondre aux besoins de justice des victimes

Dans le cadre de ses activités d'assistance d'urgence aux victimes de la torture, l'OMCT assure la représentation juridique de victimes de torture et autres mauvais traitements lors du dépôt de plaintes devant des organes quasi-juridictionnels au niveau régional et international. Au cours de l'année 2010, l'OMCT a suivi sept affaires qui sont soit toujours pendantes devant le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations Unies, soit qui ont déjà donné lieu à une décision par l'un de ces comités. En outre, grâce à son soutien, deux plaintes ont été soumises l'une contre la Moldavie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et l'autre contre l'Ouganda auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les procédures de plaintes des organes de traités des Nations Unies sont essentielles pour les

victimes de torture et de mauvais traitements parce qu'elles sont souvent les seules possibilités de recours juridictionnels dans le cas où le système judiciaire national ne permet pas d'obtenir une justice équitable, notamment en termes de réparations en cas de torture ou de mauvais traitement. A travers cette procédure, une victime peut obtenir une décision qui confirme que ses droits ont été violés et l'organe de traité concerné peut émettre des recommandations à l'égard de l'Etat partie afin que les actions de ce dernier soient conformes à ses obligations conventionnelles et restaurer les droits de la victime (compensation et réhabilitation). Le mécanisme de plainte est également important afin de prévenir l'usage de la torture ou des mauvais traitements, dans la mesure où les décisions prises dans le cadre de cas individuels sont susceptibles de conduire à des changements importants de la législation nationale et de la pratique de l'Etat, et participer ainsi à la lutte contre l'impunité.

En octobre 2010, grâce aux efforts soutenus de l'OMCT et de ses organisations partenaires dans le suivi des plaintes soumises, l'Afrique du Sud, dans l'affaire McCallum, et la Libye, dans l'affaire Bashasha, ont été condamnées par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et notamment de l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements.

Plus précisément, dans l'affaire contre la Libye, M. Milhoud Ahmed Hussein Bashasha⁶, un ressortissant libyen, a été interpellé sans mandat d'arrêt valable en octobre 1989 par des agents, en civil et armés, de la sécurité intérieure de Tripoli dans la vague de répression massive menée par les autorités cette même année à l'encontre de dissidents présumés. L'Etat partie n'a fourni aucune explication quant à l'arrestation, la détention au secret qui s'en est suivie dans des conditions difficiles, puis la mort de la victime en 1996. Ce qui a été clairement considéré comme une disparition forcée a causé aux proches et au cousin de la victime, auteur de la plainte, un sentiment d'angoisse profond, long et chronique dû à l'incertitude entourant le sort de son parent.

Ce résultat est exemplaire à plus d'un titre. Tout d'abord, il est rare qu'une plainte individuelle adressée au Comité des droits de l'homme des Nations Unies aboutisse, car la

⁶Bashasha v. the Libyan Arab Jamahiriya, Communication No. 1776/2008.

plupart du temps, le plaignant se retire suite à des intimidations ou des menaces réelles. Le colonel Mouammar Kadhafi a su distiller un tel climat de terreur, avec une société civile démantelée et un système judiciaire muselé, que rares sont ceux qui osent franchir le pas, même lorsqu'ils sont exilés. Ensuite, l'affaire Bashasha est emblématique en ce qu'elle rappelle que les membres des familles de personnes disparues sont également des victimes et qu'elles ont aussi droit à des réparations pour les dommages subis. L'OMCT a toujours considéré ces personnes comme des victimes de torture au regard de l'extrême souffrance et angoisse dans lesquelles elles sont plongées, ignorant le devenir de leur proche. A cet égard, l'OMCT a salué l'entrée en vigueur le 23 décembre dernier de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui signe l'aboutissement de longs efforts pour la reconnaissance de la pratique des disparitions forcées comme un crime spécifique. Enfin, cette plainte a un poids juridique important puisqu'elle constitue un moyen de mettre la Libye devant ses responsabilités.

En effet, quelques jours après sa condamnation par les experts indépendants du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour arrestation arbitraire, détention au secret, torture et disparition forcée suivie de mort, ce même Etat était examiné par ses pairs dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Or les positions exprimées lors de son examen périodique n'ont en rien été fermes et toutes les recommandations portant sur la pratique de la torture, des arrestations arbitraires et des disparitions forcées et sur le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire ont tout simplement été rejetées par la Libye. Cela rend d'autant plus stratégique la décision rendue par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Si une décision positive en faveur d'une victime de torture ou autres mauvais traitements constitue une victoire importante montrant le bien-fondé de ses griefs et, par là même, contribue de manière significative à sa réhabilitation, sa mise en œuvre par l'Etat partie couronne toutefois de succès le processus. Malheureusement, certains Etats manquent à leurs devoirs juridiques en la matière. Par conséquent, le suivi de la plainte, tant auprès de l'organe de traité qu'auprès de l'Etat partie concerné, est crucial afin non seulement d'obtenir satisfaction pour la victime, mais également afin de renforcer le respect des standards internationaux en matière de prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements. Pour cette raison, il est in-



Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

dispensable que ce suivi soit effectué en étroite collaboration avec l'ONG avec laquelle la plainte aura été soumise et les instances internationales ou régionales qui se seront prononcées sur ce cas.

Ainsi, suite à la plainte déposée en 2008 au nom de M. Amirov⁷ contre la Fédération de Russie, une décision condamnant l'Etat en question a été rendue en avril 2009 pour violation du droit à la vie et de l'interdiction de la torture prise conjointement avec le droit à disposer d'un recours utile et efficace concernant la victime et violation de l'interdiction de la torture concernant l'auteur, pour les souffrances subies du fait de la disparition de son épouse. Depuis décembre 2009, l'OMCT et son partenaire en Russie sont donc engagés dans un processus de suivi de cette décision afin qu'une enquête effective, indépendante et impartiale soit menée sur les circonstances du décès de Mme Amirova, que les responsables soient jugés et qu'une réparation soit versée à la famille.

La problématique du suivi des décisions rendues par les organes quasi-juridictionnels, et plus globalement des recommandations émises par ces mécanismes, pose plus largement la question de la responsabilité des Etats au regard de leurs engagements internationaux, et de leur volonté de s'y conformer. L'OMCT s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion visant à assurer une mise en œuvre complète et effective des recommandations et décisions de ces organes et considère la question du suivi comme cruciale. Une première piste d'action vise l'amélioration des mécanismes de suivi au sein des Comités eux-mêmes, notamment en octroyant plus de ressources à ces activités, en assurant davantage de transparence et de visibilité au système et en travaillant à une meilleure coordination des efforts de suivi entre les divers organes de traité, entre autres par l'identification de bonnes pratiques et l'organisation d'actions conjointes. L'OMCT considère également qu'il est essentiel d'impliquer les ONG nationales dans le processus de suivi ainsi que tous les autres acteurs pertinents. A cet égard, les missions de suivi sur le terrain demeurent un outil essentiel pour diffuser les recommandations, évaluer leur mise en œuvre, encourager les autorités à les respecter et soutenir la participation des ONG nationales dans ce processus. L'OMCT encourage également les Comités à mener des missions de suivi sur le terrain dans des situations particulièrement difficiles.

To OMCT From Sunanda Deshapriya

"I arrived in Geneva from Colombo on 24th May 2009 to participate in the 11th Special Session of the Human Rights Council (HRC) entitled 'The Human Rights Situation in Sri Lanka'. At this occasion, I made an intervention on behalf of a number of Human Rights organizations. I emphasized the importance of accountability in regards to the last phase of the war, which has been disastrous from a humanitarian point of view. The three minutes speech which I made at the HRC resulted in an unprecedented wrath of the extremely pro-war ruling circles back in Sri Lanka and I became a target of months long hate campaigns calling for my death.

In the previous months, too, I had been on the run because of the life threatening situation for press freedom activists in my country.

In this situation, OMCT came into the picture of my stay in Geneva. By the end of 2009 my visa for Switzerland expired and the situation in Sri Lanka did not allow a safe return, so I was looking for work in the human rights field to bridge one year within which I hoped to go back. OMCT offered me to work as 'chargé de mission' - Sri Lanka in collaboration with some INGO donors. In this way, I was able to continue my human rights activism and to contribute to the implementation of OMCT activities in 2010.

As the situation in Sri Lanka did not improve to an extent that would allow me to go back safely and continue my human rights work, I decided to apply for political asylum in Switzerland by end of 2010. Here again OMCT provided me with practical and useful information and contacted the relevant authorities on my behalf. Needless to say that the help they provided was invaluable.

Decision to apply for political asylum has been one of the most difficult decisions I had to make in my adult life. For someone who has been a leading human rights defender in the country for decades, applying for asylum in a foreign land is like losing self esteem and placing my destiny in unknown hands.

As I sit back and wait for the asylum process to take its time I understand the importance of International Human Rights Organizations helping human rights defenders in exile. If not for the support I received from human

rights community it is difficult even to think where I would be today.

I still cherish the dream of going back to my motherland and that dream will never die."

Séminaire de formation en Sierra Leone

Du 14 au 16 avril 2010, l'OMCT a organisé, en étroite collaboration avec Forum of Conscience, membre du Réseau SOS-Torture, un séminaire sur l'utilisation des mécanismes internationaux et régionaux conventionnels et non conventionnels des droits de l'homme auquel ont participé 16 défenseurs des droits de l'homme provenant d'Angola, du Burundi, du Liberia, du Rwanda, de Sierra Leone, du Togo et du Zimbabwe.

Durant cette formation, outre une présentation exhaustive du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de ses Procédures spéciales et de l'Examen Périodique Universel ainsi que de la Commission et de la Cour africaines des droits de l'homme et des peuples, l'accent a été mis sur le renforcement de la capacité des défenseurs locaux à obtenir justice pour les victimes, et ce lorsque les recours internes ne sont pas disponibles ou sont inefficaces.

L'OMCT s'est attachée à sensibiliser ces défenseurs aux procédures quasi-judiciaires des organes de traités des Nations Unies et à présenter les développements jurisprudentiels concernant la torture et les mauvais traitements.

La tenue de séminaires de formations hors d'Europe vise non seulement à rassembler des défenseurs d'un même continent ou d'une même région, afin de favoriser les échanges d'expériences, mais également à se rapprocher de la réalité des victimes. Ainsi, l'OMCT a saisi l'occasion de sa présence en Sierra Leone pour notamment évoquer - avec des représentants de la Cour spéciale, de représentations diplomatiques étrangères et des médias - la question des réparations dues aux victimes du conflit et le processus de réconciliation.

⁷ *Amirov and Amirova v. Russia*, Communication n° 1447/2006.

Activités réalisées en 2010

Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Organes de traités des Nations Unies

Soumission, en partenariat avec des ONG du terrain, membres et non membres du Réseau SOS-Torture, de :

- 1 note d'information au Comité contre la torture (mai) et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (septembre) relative à la discrimination et à la violence conjugale à l'encontre des femmes ayant un statut précaire en Suisse et 1 note d'information au Comité contre la torture des Nations Unies concernant la situation des enfants privés de liberté en Uruguay.
- 1 rapport de suivi au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture des Nations Unies (décembre) relatif à la torture sexuelle contre les femmes de San Salvador Atenco (Mexique).

Réalisation d'une mission de suivi au Brésil (mars) visant à évaluer la mise en application, par les autorités, des recommandations adoptées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies avec lancement du rapport alternatif soumis par l'OMCT - «*La criminalisation de la pauvreté*» à l'Université de Rio de Janeiro (en portugais).

Production d'un rapport relatif à la mission de suivi réalisée aux Philippines (mars 2009) aux fins d'évaluer la mise en application, par les autorités, des recommandations adoptées par le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Organes des Nations Unies découlant de la Charte

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, suivi de l'examen de 2 pays, à savoir le Nicaragua et le Kenya, par la tenue d'événements parallèles, de la réalisation d'intervention conjointe et de rencontres avec des délégations étatiques en étroite partenariat avec des membres du réseau SOS-Torture et des partenaires de l'OMCT.

Interventions (16) dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur différents points de l'agenda relevant du mandat de l'OMCT et sur la situation des droits de l'homme au Sri Lanka, en Iran, au Honduras et en République démocratique du Congo. Participation aux dialogues interactifs avec le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et la Rapporteur spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme et dans le cadre de la journée annuelle consacrée aux droits de l'enfant. Organisation et facilitation d'événements parallèles relatifs aux défenseurs des droits de l'homme, aux droits de l'enfant et à des situations par pays : Colombie, Sri Lanka, Kenya, Iraq (Camp d'Ashraf) et Etats-Unis d'Amérique.

Mécanismes régionaux des droits de l'homme

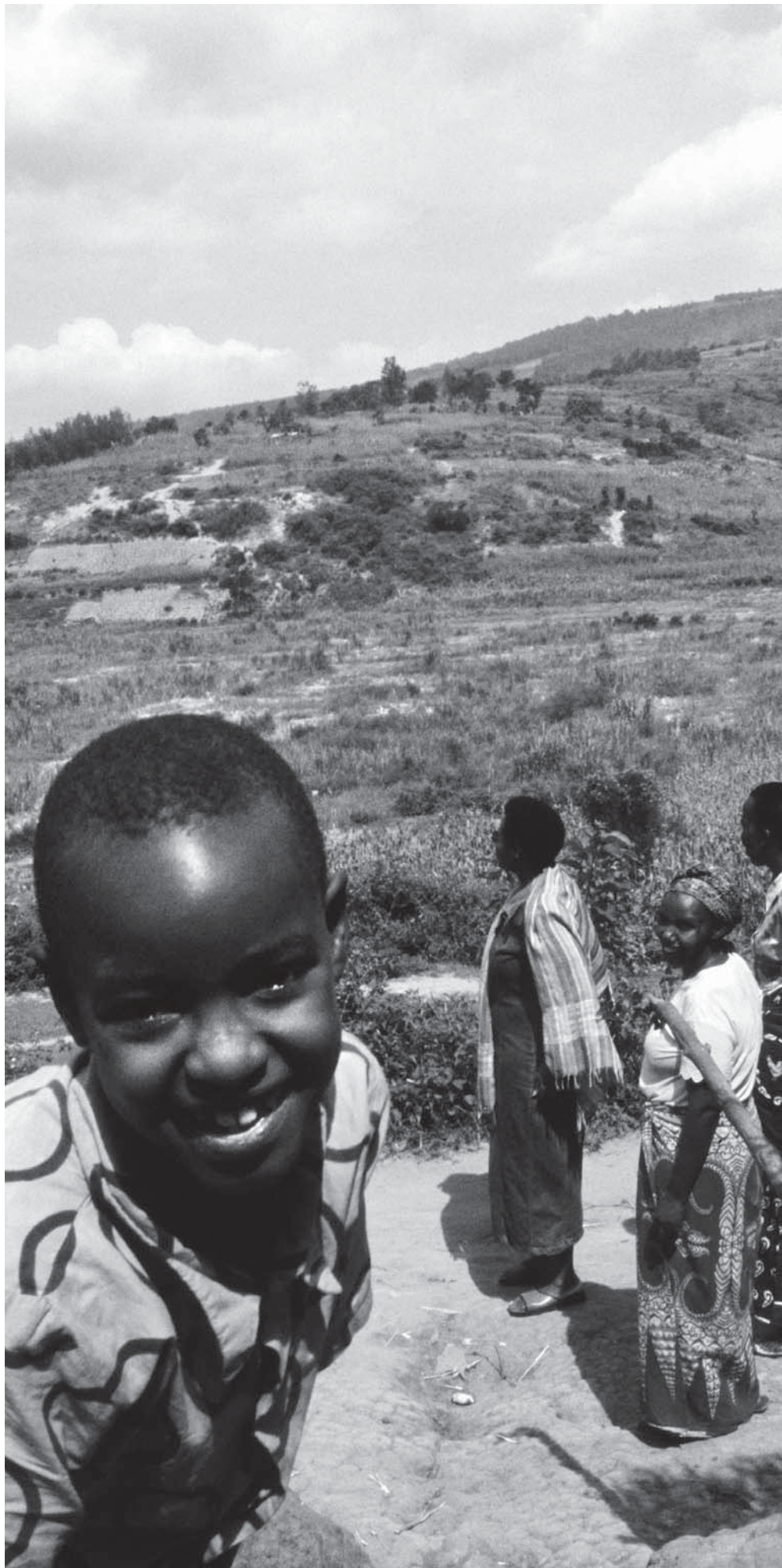
Participation au Forum des ONG et aux sessions de la CADHP (mai et novembre) à Banjul (Gambie) avec intervention sur l'état de la torture et des mauvais traitements en Afrique ainsi que la situation des défenseurs des droits de l'homme sur le continent (avec lancement du rapport de mission de l'Observatoire relatif à une mission d'enquête au Nigeria). ■

Depuis sa création, l'OMCT met l'accent sur la nécessaire conformité des législations nationales avec les standards internationaux des droits de l'homme et leur mise en œuvre effective sur le terrain, gage du respect de l'Etat de droit et de la démocratie. Dans la réalisation de cet objectif, l'OMCT s'est attachée à collaborer avec les organes de traités des Nations Unies chargés de veiller à l'application par les Etats parties des obligations découlant des conventions. Ces mécanismes, et plus particulièrement le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, contribuent de manière essentielle non seulement à la préservation et au renforcement des standards internationaux relatifs à la torture et aux mauvais traitements, mais également à leur développement, que ce soit en adoptant des commentaires généraux sur la portée de certains articles des traités, en statuant sur des cas concrets, en identifiant d'importantes mesures préventives ou encore en recommandant l'adoption de réparations adéquates.

Les organes de traités, des partenaires au cœur du changement

L'OMCT a très tôt pris conscience du rôle crucial que ces mécanismes pouvaient jouer et de leurs potentialités, puisque c'est en 1992 déjà qu'elle a soumis son premier rapport au Comité contre la torture des Nations Unies.

Fidèle à sa stratégie, à savoir renforcer le travail des ONG oeuvrant sur le terrain pour lutter contre la torture et les mauvais traitements sans dupliquer leurs actions, l'OMCT s'est efforcée d'amener les ONG locales à se coaliser pour présenter, conjointement avec elle ou seules, des rapports alternatifs offrant un éclairage différent de l'information fournie par l'Etat examiné. Au cours de ces dernières années, l'OMCT a relevé - parmi les organisations avec lesquelles elle travaille dans le cadre de ces organes - un accroissement du nombre d'ONG collaborant directement avec ces mécanismes (avec présence de représentants du terrain durant leurs sessions), ainsi qu'une amélioration



“ Le groupe de travail *Femmes migrantes – violences conjugales* a eu beaucoup de chance d’avoir rencontré puis de pouvoir intégrer au groupe des représentantes de l’OMCT qui connaissent les mécanismes onusiens, les possibilités d’intervention par le biais de notes et les échéances des examens de la Suisse devant les différents comités onusiens. Les recommandations établies par ces comités concernant la protection des femmes migrantes victimes de violences conjugales - basées sur les notes rédigées par le groupe de travail - sont les outils qui ont le mieux fonctionné jusqu’ici pour faire pression en faveur d’une modification de l’article 50 de la loi sur les étrangers. ”

Centre de contact Suisses Immigrés (CCSI)

Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

de la teneur de leur contribution. A cet égard, l'OMCT peut se féliciter de la stratégie de soutien aux ONG du terrain qu'elle a développée et qu'elle entend poursuivre.

Forte de ces résultats et soucieuse de s'adapter au mieux à l'évolution structurelle et procédurale des organes de traités, l'OMCT se positionne désormais très fortement avec la soumission de notes de suivi. L'objectif ici visé n'est pas tant d'abandonner l'élaboration de rapports alternatifs aux côtés des ONG membres et partenaires du Réseau SOS-Torture que de mettre l'accent sur une évaluation approfondie de la mise en application, par les autorités d'un pays concerné, de recommandations considérées comme relevant spécifiquement du mandat de l'Organisation. A l'exemple du suivi des décisions rendues par les organes de traités, le suivi de leurs recommandations au plan national constitue, comme mentionné précédemment, l'une des priorités de l'OMCT.

En parallèle à la réflexion initiée au sein de l'Organisation en la matière, l'OMCT s'est attachée à multiplier et à diversifier les activités de mise en œuvre des recommandations sur le terrain.

L'expérience réalisée au Kenya est à cet égard originale. En effet, l'OMCT a rassemblé tous les acteurs kenyans concernés - ONG, Commission nationale des droits de l'homme, représentants des autorités gouvernementales (notamment du Ministère de la justice, de la cohésion sociale et des affaires constitutionnelles; du Ministère du genre, des enfants et du développement social), pénitenciers et policières - autour de la mise en œuvre des recommandations adoptées par plusieurs des organes de traités des Nations Unies. L'objectif ici visé a été d'une part de sensibiliser ces différents acteurs sur le contenu et la portée de ces recommandations et, d'autre part, de créer les conditions d'un travail conjoint en vue de l'établissement d'une stratégie nationale pour leur mise en application, et ce à un moment déterminant pour le pays marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

L'adoption, fin 2009, par la plus haute Cour de Suisse, d'une décision relative à la situation particulière des femmes migrantes victimes de violences conjugales est également exemplaire de la valeur ajoutée du travail en coalition et de la nécessité de saisir tous les organes de traités amenés à considérer un pays donné.

Dès 2008, l'OMCT s'est intéressée, en collaboration avec des ONG nationales, à la situation particulière de ces femmes qui trop souvent demeurent dans un contexte de violence par

peur d'être renvoyées dans leur pays d'origine si elles dénoncent les actes et rompent ainsi l'union matrimoniale. Le constat de base étant que le cadre légal, parce qu'il ne fournit pas une protection juridique suffisante à ces femmes, contribue à perpétuer un cycle de violence. Après avoir soumis conjointement avec ces ONG une note d'information sur cette thématique au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, l'OMCT a poursuivi ses efforts en 2010 en présentant une note de suivi au Comité contre la torture et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Le travail effectué autour de cette question présente un quadruple intérêt: il a d'abord permis de rendre visible une problématique peu documentée, de sensibiliser les différents acteurs concernés (autorités et professionnels intervenant auprès de ces femmes) et de promouvoir des réponses ancrées dans la protection des droits de l'homme. Il a également conduit à une unanimité de vue, des experts membres des Comités, autour d'une problématique, augmentant ainsi la pression sur les autorités nationales. Tous les Comités devant lesquels la note d'information a été présentée ayant demandé à la Suisse d'adopter des mesures afin de se conformer à ses obligations internationales, notamment par une modification de la loi. Il a aussi permis l'activation d'un réseau d'organisations autour de cette problématique, méthode qui s'est révélée particulièrement efficace puisqu'une directive est en cours de préparation pour aider tous les fonctionnaires à mieux appréhender ce type de situations.

Une organisation pionnière en matière d'intégration du genre

L'exemple mentionné ci-dessus relatif à la situation des femmes migrantes victimes de violences conjugales en Suisse démontre le bien-fondé de la stratégie d'intégration du genre développée par l'OMCT depuis plus de dix ans.

L'OMCT s'est engagée depuis 1995 dans la protection des femmes contre la torture et les autres formes de mauvais traitements promouvant une interprétation progressive de la définition de la torture basée sur le principe de diligence due. L'OMCT a été l'une des organisations pionnières à affirmer que la violence à l'encontre des femmes au sein de la famille et de la collectivité pouvait être qualifiée de

torture lorsque l'Etat manquait à son obligation de prévenir une telle violence et de les en protéger. L'OMCT s'est également attachée à mettre en lumière les similitudes existant, notamment en matière de souffrance infligée, entre la violence perpétrée au sein de la sphère privée et la torture «classique».

L'OMCT s'est ainsi très tôt positionnée en faveur d'un décroisement de la thématique «femmes», considérant que les organes de traités des Nations Unies dits «généralistes» devaient également se saisir de cette thématique, et ce en complément de l'action menée par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies.

C'est ainsi que depuis 2000, l'OMCT a soumis quelque 70 rapports alternatifs sur cette thématique, dont la majorité d'entre eux au Comité contre la torture des Nations Unies, dans la mesure où la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies offre avant tout une protection contre la violence. En 2001, le Comité contre la torture des Nations Unies - qui avait historiquement adopté une lecture «traditionnelle» de la torture, basée sur une division entre sphères publique et privée - commençait à aborder la violence contre les femmes perpétrées par les acteurs non étatiques lors de l'examen des rapports soumis par les Etats parties.

Forte de l'impact obtenu et fidèle à l'approche holistique adoptée dans sa lutte contre la torture, l'OMCT s'est attachée à développer cette approche d'«intégration» aux questions relatives aux droits de l'enfant et aux droits économiques, sociaux et culturels, et ce notamment grâce à la participation active de représentants d'ONG porteurs de ces thématiques aux sessions du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies. A nouveau, l'objectif ici visé est de présenter, aux experts membres de ces mécanismes, une vision globale et intégrée du contexte dans lequel se joue le respect de la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements.

De récentes évaluations ont relevé la pertinence de la stratégie d'«intégration» adoptée par l'Organisation et la qualité du travail de sensibilisation effectué sur le terrain. L'OMCT entend poursuivre dans cette direction en mettant l'accent sur des activités de formation à l'intention des ONG membres et non membres du Réseau SOS-Torture avec le soutien de manuels réalisés sur base de l'expérience acquise au cours de ces dernières années. ■

Les comptes annuels

Rapport du vérificateur des comptes de l'exercice 2010
à
L'Assemblée Générale ordinaire de
L'Association
« Organisation Mondiale Contre la Torture » - OMCT
A Genève

Messieurs,

A la demande de votre Conseil exécutif et conformément à l'article 19 des statuts de votre Association, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association « **Organisation Mondiale Contre la Torture** » - **OMCT** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil exécutif de l'Association, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Lors de notre vérification, nous avons constaté que :

- Le bilan et le compte de profits et pertes concordent avec la comptabilité.
- La comptabilité est régulièrement tenue.
- Les actifs et les passifs répondent aux règles établies par la loi et les statuts.

En conclusion, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de dépenses de l'exercice de **CHF 274'448.43** et compte tenu de la perte reportée, un excédent de dépenses au bilan d'un montant de **CHF 286'795.58**.

La Fondation de soutien à l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a décidé sa dissolution et l'affectation de son capital, après liquidation, à votre Association. Selon ses liquidateurs, le capital disponible devrait s'élever à environ **CHF 240.000.00**. Un premier acompte de **CHF 200.000.00** vous a déjà été versé le 9 mars 2011.

Cofida Compagnie Fiduciaire
et d'Informatique SA

Pierre-Yves COTS
Réviseur-agréé

Michel BLANCHUT
Réviseur-agréé

Carouge, le 10 mai 2011

Annexes :

- Comptes annuels 2010 :
(Bilan, compte de pertes et profits et annexe).

Bilan au 31 décembre 2010

OMCT - Organisation Mondiale Contre la Torture - Genève / OMCT - World Organisation Against Torture - Geneva
Compte général / General account
Monnaie : CHF / Currency : CHF

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010 (avec comparatif 2009) / BALANCE SHEET ON 31 DECEMBER 2010 (with 2009 comparative)

	ANNEE 2010 / YEAR 2010	ANNEE 2009 / YEAR 2009
ACTIF / ASSETS		
LIQUIDITES / CASH	906'419.19	1'926'236.95
Caisses / Cash funds	4'018.20	1'333.28
CCP / Postal cheque account	59'612.33	88'733.33
Banque Lombard et Odier / Bank Lombard & Odier	754'658.02	1'532'621.37
Banque UBS / Bank UBS	88'130.64	303'548.97
AUTRES ACTIFS / OTHER ASSETS	149'605.69	100'026.60
Impôts anticipés / Withholding tax recoverable	1'157.34	1'022.19
Actifs transitoires / Other assets	64'006.56	13'280.49
Garanties / Guarantees	10'468.20	10'468.20
Débiteurs et subventions à recevoir / Debtors and grants to be received	73'973.59	75'255.72
TOTAL DE L'ACTIF / TOTAL ASSETS	1'056'024.88	2'026'263.55
PASSIF / LIABILITIES		
CREANCIERS / CREDITORS	984'970.46	1'400'760.70
Créanciers / Creditors	40'972.53	200'512.96
Frais échus / Other liabilities	83'319.17	141'072.61
Subventions et produits reçus d'avance / Grants paid in advance	860'678.76	1'059'175.13
PROVISIONS / OTHER LIABILITIES	357'850.00	637'850.00
Provision Assemblée quadriennale / Provision for Quadriennial Assembly	0.00	150'000.00
Provision Assemblée biennale / Provision for Biennial Assembly	57'850.00	157'850.00
Provision Conseil exécutif / Provision for Executive Council	50'000.00	50'000.00
Provision garantie sur salaires et charges sociales / Provision for salaries and social charges	250'000.00	250'000.00
Provision Formation / Provision for Training	0.00	30'000.00
COMPTE DE RESULTAT / RESULTS	-286'795.58	-12'347.15
Report au 1er janvier 2010 / Carried forward at 1 January 2010	-12'347.15	5'746.62
Excédent de dépenses de l'exercice / Excess of expenditures	-274'448.43	-18'093.77
TOTAL DU PASSIF / TOTAL LIABILITIES	1'056'024.88	2'026'263.55

Genève, le 5 mai 2011 / Geneva, 5 May 2011

Compte de recettes et dépenses

OMCT - Organisation Mondiale Contre la Torture - Genève / OMCT - World Organisation Against Torture - Geneva
Compte général / General account
Monnaie : CHF / Currency : CHF

COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES DE L'EXERCICE 2010 / STATEMENT OF INCOME AND EXPENDITURE ON 31 DECEMBER 2010

ANNEE 2010 / YEAR 2010

RECETTES		2'101'722.05
Assistance d'urgence aux victimes de la torture / Urgent Assistance to Victims of Torture	77'591.65	
Droits de l'enfant / Children's Rights	150'217.27	
Violence contre les femmes / Violence against Women	0.00	
Défenseurs des droits de l'homme - Observatoire / Human Rights Defenders - Observatory	762'262.77	
Campagnes d'urgence / Urgent Campaigns	144'903.50	
Suivi des mécanismes de protection / Monitoring of Protection Mechanisms	173'259.49	
Division opérations (gestion) / Operations Division (management)	0.00	
TOTAL DIVISION OPERATIONS / TOTAL OPERATIONS DIVISION	1'308'234.68	
Droits économiques, sociaux et culturels / Economic, Social and Cultural Rights	156'617.46	
Formation / Training	58'515.00	
Division recherche & développement (gestion) / Research and Development Division (management)	0.00	
TOTAL DIVISION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT / TOTAL RESEARCH AND DEVELOPMENT DIVISION	215'132.46	
Division recherche de fonds & communication (gestion) / Fundraising and Commission Division (management)	0.00	
TOTAL DIVISION RECHERCHE DE FONDS ET COMMUNICATION / TOTAL FUNDRAISING AND COMMUNICATION DIVISION	0.00	
Cotisations des membres du réseau / Membership fees	2'856.17	
Dons "Club des Cent" / Donation "Club des Cent"	40'000.00	
Contributions privées / Private donations	40'770.00	
Soirées - Mailings / Gala evenings - Mailings	43'108.46	
Bulletins et produits divers / Bulletins and various donations	37'248.28	
Subventions fédérales, cantonales, communales / Federal, cantonal, communal grants	171'086.00	
Subventions gouvernementales européennes / Grants from European governments	15'000.00	
Subventions de fondations et autres / Grants from foundations and others	228'286.00	
TOTAL EXTENSION, DEVELOPPEMENT DU RESEAU, REPRESENTATION EN DEHORS DU SIEGE ET GESTION / TOTAL EXTENSIONS, DEVELOPMENT OF THE NETWORK, REPRESENTATION OUTSIDE GENEVA HEADQUARTERS	578'354.91	
DEPENSES		-2'378'057.59
Assistance d'urgence aux victimes de la torture / Urgent Assistance to Victims of Torture	142'236.44	
Droits de l'enfant / Children's Rights	274'659.07	
Violence contre les femmes / Violence against Women	46'165.98	
Défenseurs des droits de l'homme - Observatoire / Human Rights Defenders - Observatory	796'315.17	
Campagnes d'urgence / Urgent Campaigns	216'142.00	
Suivi des mécanismes de protection / Monitoring of Protection Mechanisms	172'789.97	
Division opérations (gestion) / Operations Division (management)	6'721.19	
TOTAL DIVISION OPERATIONS / TOTAL OPERATIONS DIVISION	1'655'029.82	
Droits économiques, sociaux et culturels / Economic, Social and Cultural Rights	239'632.43	
Formation / Training	104'857.33	
Conférence et réunions statutaires / Conference and statutory meetings	648.22	
Division recherche & développement (gestion) / Research and Development Division (management)	304.03	
TOTAL DIVISION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT / TOTAL RESEARCH AND DEVELOPMENT DIVISION	345'442.01	
Promotion	288'399.12	
Communication	34'071.51	
Division recherche de fonds & comm. (gestion) / Fundraising and Comm. Division (management)	5'301.99	
TOTAL DIVISION RECHERCHE DE FONDS ET COMMUNICATION / TOTAL FUNDRAISING AND COMMUNICATION DIVISION	327'772.62	
Extensions et développement du réseau / Extensions and development of the network	2'353.16	
Représentation en dehors du siège / Representation outside Geneva Headquarters	2'199.42	
Gestion / Management	45'260.56	
TOTAL EXTENSION, DEVELOPPEMENT DU RESEAU, REPRESENTATION EN DEHORS DU SIEGE ET GESTION / TOTAL EXTENSIONS, DEVELOPMENT OF THE NETWORK, REPRESENTATION OUTSIDE GENEVA HEADQUARTERS	49'813.14	
RESULTAT AVANT INTERETS CREANCIERS ET AUTRES PRODUITS / RESULTS BEFORE CREDITORS INTERESTS AND OTHER INCOMES		-276'335.54
INTERETS CREANCIERS ET AUTRES PRODUITS / CREDITORS INTERESTS AND OTHER INCOMES		1'887.11
Intérêts créanciers / Creditors interests	1'209.56	
Autres produits / Other incomes	677.55	
EXCEDENT DES DEPENSES DE L'EXERCICE / EXCESS OF EXPENDITURES		-274'448.43

Genève, le 5 mai 2011 / Geneva, 5 May 2011

Les donateurs de l'OMCT

Subventions non gouvernementales

American Jewish World Service
Brot für die Welt
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
Cordaid
Fondation de la Banque Pictet
Fondation des droits de l'homme au travail
Fondation MacArthur
Fondation Oak
Hivos
Medico
Misereor

Subventions gouvernementales

Allemagne
Finlande
Liechtenstein
Norvège
Suisse

Subventions d'organisations internationales ou intergouvernementales

Commission européenne
Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture

Subventions cantonales (Suisse)

Genève
Schwyz

Subventions communales (Suisse)

Carouge
Jussy
Genève
Lausanne
Lugano
Mendrisio
Plan-les-Ouates
San Antonio

Autres

Cotisations des membres du réseau SOS-Torture
Dons privés - Club des Cent

*L'OMCT adresse ses sincères remerciements à tous les particuliers,
institutions et gouvernements pour leur soutien et générosité.*

Les organes de l’OMCT

Conseil exécutif

Président	Yves Berthelot, France
Vice-Président	José Domingo Dougan Beaca, Guinée équatoriale
Trésorier	Anthony Travis, Royaume-Uni
Membres	José Burle de Figueiredo, Brésil - Aminata Dieye, Sénégal Kamel Jendoubi, Tunisie - Tinatin Khidasheli, Géorgie Jahel Quiroga Carrillo, Colombie - Christine Sayegh, Suisse - Henri Tiphagne, Inde

Assemblée générale

Afrique Boubacar Messaoud, Mauritanie Floribert Chebeya †, République démocratique du Congo Innocent Chukwuma, Nigéria Oumar Diallo, Sénégal <i>Aminata Dieye, Sénégal</i> <i>José Domingo Dougan Beaga,</i> <i>Guinée équatoriale</i> Sam Mohochi, Kenya	Florizelle O’Connor, Jamaïque Gustavo Palmieri, Argentine <i>Jahel Quiroga Carrillo, Colombie</i> Claudia Samayoa, Guatemala
Asie Teodoro Max De Mesa, Philippines Vrinda Grover, Inde Adilur Rahman Khan, Bangladesh <i>Henri Tiphagne, Inde</i> Osamu Shiraishi, Japon Renee Xia, Chine	Europe <i>Yves Berthelot, France</i> Panayote Elias Dimitras, Grèce Jaap E. Doek, Pays-Bas <i>Tinatin Khidasheli, Géorgie</i> Michael O’Flaherty, Irlande <i>Christine Sayegh, Suisse</i> <i>Anthony Travis, Royaume-Uni</i> Leyla Yunus, Azerbaïdjan
Amérique latine Ernesto Alayza Mujica, Pérou Luis Arriaga, Mexique <i>José Burle de Figueiredo, Brésil</i> Alberto León Gómez, Colombie Celia Medrano Amador, El Salvador Roberto Garreton, Chili	Moyen-Orient et Afrique du Nord George Abu Al-Zulof, Palestine Georges Assaf, Liban Abdel-Ilah Benabdesselam, Maroc Nassera Dutour, Algérie Hadi Ghaemi, Iran <i>Kamel Jendoubi, Tunisie</i> Karim Saber, Egypte
	Amérique du Nord Theresa Harris, Etats-Unis d’Amérique

Secrétariat international

Secrétaire général Eric Sottas
Secrétaire générale adjointe Anne-Laurence Lacroix
Secrétaire général adjoint Gerald Staberock

Division Opérations

Campagnes d’urgence Alexandra Kossin (coordinatrice) - Clemencia Devia Suarez
Assistance d’urgence aux victimes de la torture Orlane Varesano (coordinatrice)
Droits de l’enfant Cécile Trochu Grasso (coordinatrice)
Défenseurs des droits de l’homme/
Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’homme
Delphine Reculeau (coordinatrice) - Seynabou Benga (coordinatrice a.i.)
Andrea Meraz Sepulveda (chargée de projet) - Mercedes Rodríguez Martel (chargée de projet)
Martina Schmidt («*Défendre les défenseurs*», coordinatrice de projet)
Anna-Lena Svensson-McCarthy (consultante)
Violence contre les femmes Mariana Duarte (coordinatrice)

Division Recherche & Développement

Droits économiques, sociaux et culturels Tom McCarthy (conseiller spécial) - Francesca Restifo

Division Recherche de fonds & Communication

Carin Benninger-Budel (consultante)
Administration Halima Dekhissi - Claudine Fäsch - Eliane Rau-Reist - Erol Schaffner
Webmaster Sébastien Courvoisier
Support IT Alain Gross
Comptabilité Marc Aebersold et Marinella Gras-Michielini (NDC Conseil)

OMCT-Europe

Coordinatrice européenne Guro Engstrøm Nilsen

Les publications et rapports de l'OMCT

Droits économiques, sociaux et culturels

- *Preventing Torture and Other Forms of Violence by Acting on their Economic, Social and Cultural Root Causes; A Report on the Implementation of OMCT's Project Addressing the Root Causes of Torture 2001 - 2010*, juillet 2010, publié en anglais.
- *Working for Change, No.1, A Practical Guide to Acting against the Economic, Social and Cultural Root Causes of Torture and Other Forms of Violence through Action Files*, septembre 2010, publié en anglais.
- *Working for Change, No.2, A Practical Guide to Preparing Alternative Reports to United Nations Treaty Bodies addressing the Economic, Social and Cultural Root Causes of Torture and Other Forms of Violence*, septembre 2010, publié en anglais.
- *Philippines: A follow-up Report on the Implementation in the Philippines of the Concluding Observations and recommendations of the United Nations Committee Against Torture and the Committee on Economic, Social and Cultural Rights*, octobre 2010, publié en anglais.

Droits de l'enfant

- *Rapport sur les conditions de privation de liberté des enfants au Bénin. La question de la violence contre les enfants privés de liberté*, décembre 2010, publié en français.
- *Informe sobre las visitas en los centros de reclusión del Instituto del Niño y el Adolescente del Uruguay*, décembre 2010, publié en espagnol.

Human Rights Defenders / Observatory for the Protection of Human Rights Defenders

Rapport annuel

- *L'obstination du témoignage - Rapport annuel 2010 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme*, publié en septembre 2010 en français, en espagnol, en arabe et en russe.

Rapports de mission

- *The Right to Food in Guatemala - Final Report of the International Fact-Finding Mission*, mars 2010, publié en anglais et en espagnol.
- *Intervenciones urgentes emitadas por El Observatorio en 2008 y 2009 relativas a Guatemala*, mars 2010, publié en espagnol.
- *Nigeria: Defending Human Rights: Not Everywhere - Not Every Rights - International Fact-Finding Mission Report*, avril 2010, publié en anglais.
- *Syria: Summary Report on the Compliance of the Trial of Muhanad Al-Hassani before the Second Criminal Court in Damascus with International Standards of Fair Trial*, juin 2010, publié en anglais.
- *Chile: Edwin Dimter Bianchi contra Pascale Bonnefoy, Séptimo juzgado de garantía, Santiago de Chile - Informe de misión de observación judicial, 14-18 de enero de 2010*, juillet 2010, publié en espagnol.
- *Cambodia: Freedoms of expression, association and assembly: a Shrinking Space - International fact-finding mission report, with the cooperation of the International Trade Union Confederation*, septembre 2010, publié en anglais.
- *Tunisie: Rapport de synthèse des missions d'observation judiciaire relatives au procès de M. Fahem Boukaddous, journaliste et de M. Hassan Ben Abdallah, militant syndical*, octobre 2010, publié en français.
- *México: Misión de actualización de la Misión Internacional de Investigación sobre la Situación de los Defensores de los Derechos Humanos en México (junio 2008), Informe de Misión*, octobre 2010, publié en espagnol.
- *Syria: a Prison for Human Rights Defenders*, octobre 2010, publié en anglais et en français.

Organes de traités

Comité des droits économique, sociaux et culturels des Nations Unies

- *Note d'information au Comité des droits économiques, sociaux et culturels: Discriminations et violences conjugales à l'égard des femmes ayant un statut précaire en Suisse, Groupe de travail Femmes migrantes - violences conjugales*, soumis en septembre 2010, publié en français.

Contacts

OMCT - Secrétariat international

Rue du Vieux-Billard 8
Case Postale 21
1211 Genève 8, Suisse

Tél.: +41 22 809 49 39 - Fax: +41 22 809 49 29
omct@omct.org
www.omct.org

Compte postal

Genève, CCP 12-5500-1

Comptes bancaires

UBS SA, Genève, Suisse
Agence du Rhône, Case postale 2600
1211 Genève 2

Compte n° 279.C8106675.0
Titulaire: OMCT SOS TORTURE
IBAN: CH91 0027 9279 C810 6675 0
Code Swift: UBSWCHZH80A

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & Cie

Rue de la Corraterie 11
1211 Genève 11, Suisse

Compte n° 88515.00
Titulaire: OMCT SOS TORTURE
IBAN: CH25 08760 00000 88515 00
Code Swift: LOCYCHGG

OMCT - Europe

Rue du Marteau 19
1000 Bruxelles, Belgique

Tél./Fax: +32 2 218 37 19
gn@omct.org
www.omct.org

IMPRESSUM **Rapport annuel 2010**

Tirages:
500 Anglais
13'000 Français

Copyright photos
Photographie Pierre-Yves Ginet
www.pierreyvesginet-photos.com

Traduction
Bonnie Nusser

Conception graphique
www.mostra-design.com